

# Résultats de l'enquête nationale

OCTOBRE 2014



## CONTREFAÇON DES MATÉRIAUX & ÉQUIPEMENTS DE LA CONSTRUCTION

### Un facteur aggravant de la concurrence déloyale

Début 2014, afin de valider la pertinence de sa stratégie de riposte face au fléau de la contrefaçon et d'en évaluer les premiers résultats, la FFB a lancé, avec le soutien de la Fondation Excellence SMA, une enquête destinée à mesurer :

- le degré de sensibilisation des principaux acteurs (entreprises, maîtres d'œuvre, experts de la construction, fournisseurs) ;
- l'évolution du phénomène de la contrefaçon, en identifiant les métiers les plus affectés et les matériaux visés ;
- la nature et l'ampleur des mesures préventives mises en œuvre par les entreprises ;
- les éventuels dysfonctionnements du marché des matériaux et équipements.

La FFB entend par « contrefaçon » tout matériau, produit ou équipement de la construction non conforme pouvant, soit :

- tromper l'acheteur sur sa qualité, ses performances techniques attendues et/ou son origine, avec pour conséquence principale un risque de porter atteinte à la sécurité et à la santé du compagnon ou de l'utilisateur final ;
- utiliser abusivement des marquages d'excellence et/ou de conformité (NF, CE, UL...) ;
- être accompagné de certificats de conformité et/ou d'origine falsifiés et/ou contrefaits ;
- attenter à l'intérêt des titulaires de droits en matière de propriété intellectuelle et industrielle.

Menée par l'organisation internationale Waito<sup>1</sup> de février à août 2014, en collaboration étroite avec l'ENSAE<sup>2</sup>, cette enquête soulève de sérieuses inquiétudes quant au respect des règles et des obligations par l'ensemble de la filière.

1. World Anti-illicit Traffic Organization.

2. École nationale de la statistique et de l'administration économique.

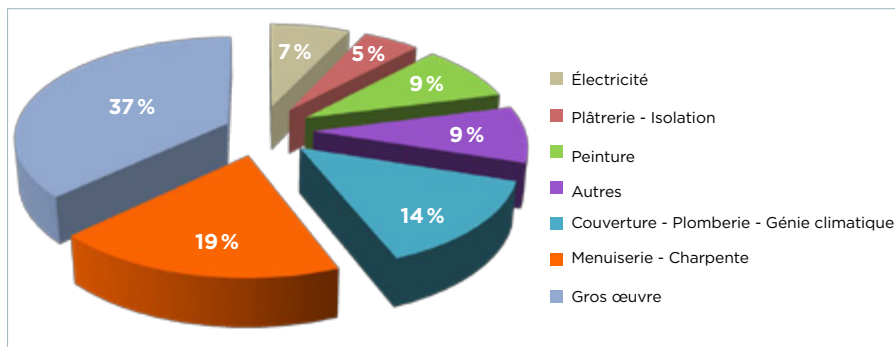
# LE VÉCU DES ENTREPRISES

**Les menaces sont réelles.** Sur un panel de **6 000 entrepreneurs interrogés**, représentant de manière homogène l'ensemble de la profession du bâtiment, 15 % d'entre eux ont répondu à l'enquête, montrant ainsi tout l'intérêt qu'ils portent au sujet. Sur l'ensemble des réponses, **16 % des entrepreneurs s'estiment touchés directement ou indirectement par la contrefaçon.**

Une enquête téléphonique complémentaire a confirmé **une situation sectorielle contrastée**, puisque se déclarent touchées : **10 %** des entreprises de gros œuvre, **19 %** de menuiserie-charpente, **31 %** d'électricité et **75 %** de couverture, plomberie, génie climatique.

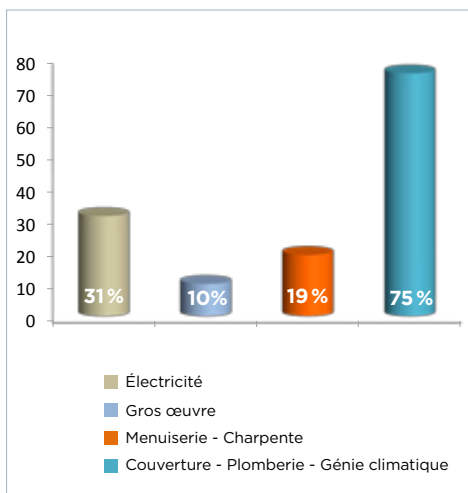
En projection<sup>1</sup>, **si rien n'est mis en œuvre, la probabilité à l'horizon 2020 d'être touchée par la contrefaçon** par rapport à une entreprise d'un autre corps d'état serait :

- **58 fois** plus importante pour une entreprise de gros œuvre;
- **122 fois** plus importante pour une entreprise de menuiserie - charpente;
- et, enfin, **232 fois** plus importante pour une entreprise de couverture, plomberie, génie climatique.



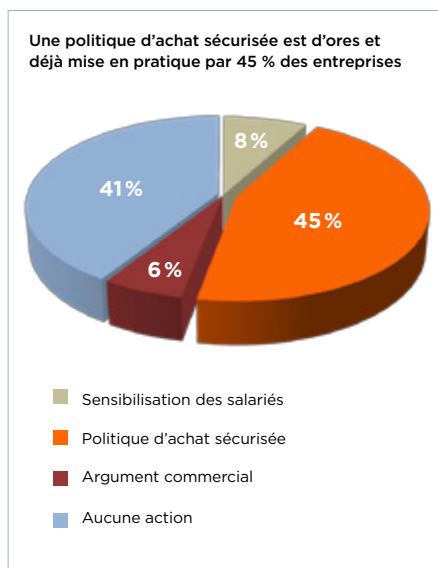
CORPS DE MÉTIERS AYANT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE

CORPS DE MÉTIERS TOUCHÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR LA CONTREFAÇON



**Toutes les tailles d'entreprises sont concernées par ce fléau**

**Une politique d'achat sécurisée est le rempart le plus efficace contre le risque de contrefaçon**



## Politique de prévention

Parmi les 84 % d'entrepreneurs ayant estimé ne pas être concernés par la contrefaçon, **70 % considèrent qu'une politique d'achat sécurisée** (telle que la recommande la FFB<sup>2</sup>) **est le rempart le plus efficace pour éviter tout risque de contrefaçon**, estimant que la fidélité vis-à-vis de leurs fournisseurs historiques est une garantie de fiabilité suffisante.

En matière de prévention, une telle politique d'achat est d'ores et déjà mise en pratique par **45 %** des entreprises.

En revanche, elles ne sont que **6 %** à en

faire un argument commercial auprès de leurs clients.

Autre enseignement de cette enquête, **toutes les entreprises sont concernées par ce fléau, sans distinction de taille** : une grande entreprise présente autant de risques qu'une petite.

De fait, **la contrefaçon trouve sa place là où le maillon est le plus faible** : un acheteur non averti, une rupture brutale d'approvisionnement, une réponse « low cost » face à la pression financière d'un maître d'ouvrage, etc.

1. Méthode statistique de la « régression Probit » retenue par l'ENSAE.

2. Conformément à la charte signée par la FFB avec la Fédération du négoce bois-matériaux (FNBM) à Batimat en novembre 2013.

## QUELQUES EXEMPLES DE MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS CONTREFAISANTS CITÉS PAR LES ENTREPRISES

**GROS ŒUVRE** : tuyaux PVC, coffrets électriques, carrelage, tuyaux acier, ossatures métalliques avec marquage abusif NF pour plaques de plâtre, etc.

**COUVERTURE-PLOMBERIE-  
GÉNIE CLIMATIQUE** : vannes d'arrêt, baignoires acryliques, tubes en cuivre, ardoises, robinets, pompes à chaleur, etc.

**MENUISERIE** : faux certificats de protection feu, vitrages isolants, verres feuilletés, fenêtres PVC, etc.

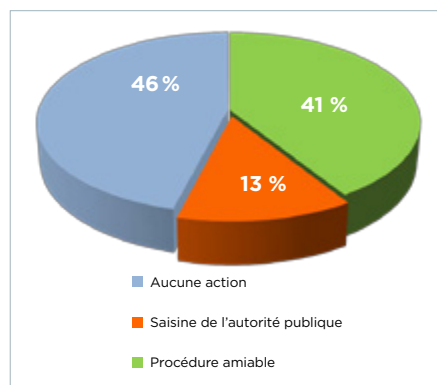
**ÉLECTRICITÉ** : câbles pour courants faibles, disjoncteurs, détecteurs incendie, panneaux solaires, faux marquages CE, etc.

**L**es réponses des experts confirment ce constat. Sur les 71 réponses obtenues (sur 750 questionnés), 47 % ont été confrontés au moins une fois à des contrefaçons.

Parmi ces derniers, 33 % reconnaissent qu'ils auraient pu procéder à des identifications poussées de contrefaçons si leur formation avait été adaptée et/ou la demande d'expertise précisée.

Dans la plupart des cas de contrefaçon, **les commanditaires de l'expertise** - en très grande majorité les assureurs -, **ne sont que 13 % à saisir l'autorité publique** (police, gendarmerie, douanes, DGCCRF), en raison du cadre juridique contraint qui est le leur, tandis que **41 % préfèrent la procédure amiable**.

Dans les cas de saisines judiciaires, le civil est préféré au pénal mais, dans 80 % des affaires de contrefaçon, la procédure en cours est abandonnée au profit d'une procédure amiable, permettant ainsi un règlement rapide et optimal du sinistre.



SUITES DONNÉES AUX EXPERTISES

**47 % des experts interrogés ont été confrontés au moins une fois à des contrefaçons**

## LES DYSFONCTIONNEMENTS DU MARCHÉ

**C**e constat quant aux violations des règles en matière de conformité technique et sécuritaire des matériaux et équipements de la construction, mais aussi du droit de la propriété industrielle, soulève **la question d'éventuels dysfonctionnements du marché** des fournitures de la construction en Europe, et plus particulièrement en France.

**Entre autres facteurs, on peut citer :**

- le développement croissant d'une offre de matériaux et équipements importés, sans contrôles ciblés aux frontières de l'Union européenne ;
- des entreprises fragilisées par les mutations économiques et la récession ;
- une maîtrise d'œuvre encore insuffisamment sensibilisée ;

- une maîtrise d'ouvrage obnubilée par la recherche du moins-disant ;
- l'empilement improductif des normes techniques ;
- un marquage CE mal encadré et des utilisations frauduleuses de la marque NF ;
- enfin, une lutte contre les trafics mal coordonnée par les pouvoirs publics.

## LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUÊTE

Dans un contexte de concurrence déloyale prégnante, la contrefaçon affecte les engagements en matière de conformité technique, pénalise la qualité et la sécurité des ouvrages et met en danger les compagnons, engageant ainsi la responsabilité des chefs d'entreprise.

Au vu de cette réalité, il est clair que tous les dispositifs de prévention et de surveillance doivent être reconsidérés par l'ensemble de la filière (autorités réglementaires, maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, fournisseurs, entrepreneurs, assureurs, experts et autorités de contrôle) dans le cadre d'une approche collégiale.



## 1. Avez-vous été victime entre 2010 et 2013 de matériaux et/ou équipements de contrefaçon ?

OUI  NON

Cochez la case correspondante

Si oui, quels étaient les produits concernés ?

Ne pas nommer les marques

En quelle quantité ?

Indiquez l'unité la plus adéquate : nombre de pièces, ml, m<sup>2</sup>, m<sup>3</sup>, etc.

## 2. Avez-vous connu des sinistres dus à l'utilisation de matériaux et équipements de contrefaçon ?

OUI  NON  JE NE SAIS PAS

Cochez la case correspondante

## 3. Si oui, de quel type ?

Dommmages financiers  Dommages matériels  Dommages corporels

Cochez la case correspondante

## 4. Quelle était la source d'approvisionnement du (ou des) produit(s) de contrefaçon ?

Importateur direct  Internet

Négociant/distributeur  Grande surface (GSB)

Cochez la case correspondante

Autres Précisez

## 5. Avez-vous contacté une autorité publique à la suite d'une suspicion de contrefaçon, et si oui laquelle ?

OUI  NON

Cochez la case correspondante

Douane  Police

DGCCRF  Gendarmerie

Cochez la case correspondante

## 6. Avez-vous saisi la justice à la suite d'une suspicion de contrefaçon ?

OUI  NON

Cochez la case correspondante

## 7. Si oui...

Au civil  au pénal

Cochez la case correspondante

## 8. Comment avez-vous résolu le problème ?

Réparation à vos frais  Recours à l'assurance

Négociation amiable avec votre fournisseur  Saisine de votre fédération

Cochez la case correspondante

Autres Précisez

## 9. Quelle(s) action(s) préventive(s) avez-vous mise(s) en place dans votre entreprise ?

Sensibilisation des salariés  Communication auprès de vos clients

Adaptation de votre politique d'achat  Aménagement de votre politique commerciale

Cochez la case correspondante

Autres Précisez